

COMMUNE DE BRENS

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-003 - ARRÊTE DECI

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRENS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ N°ARR-2026-003

Le Maire de la commune de BRENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : articles L.2213-32, L.2225-1a 4 et L.5211-9-2 (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit) ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ; articles R.2225-1 a 10 ;

Vu l'arrête n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu L'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation. Le code de la Construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2008 portant approbation du Règlement Opérationnel (R.O.) des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain ;

Vu la note DGSCGC/SDPGC/BPERE/n°2016-5 du ministère de l'intérieur aux préfets de départements portant sur la mise en œuvre de la D.E.C.I. ;

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté Préfectoral n°960 en date du 21 mars 2017 ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer la défense extérieure contre l'incendie en cas de sinistre afin d'alimenter les moyens de lutte contre l'incendie ;

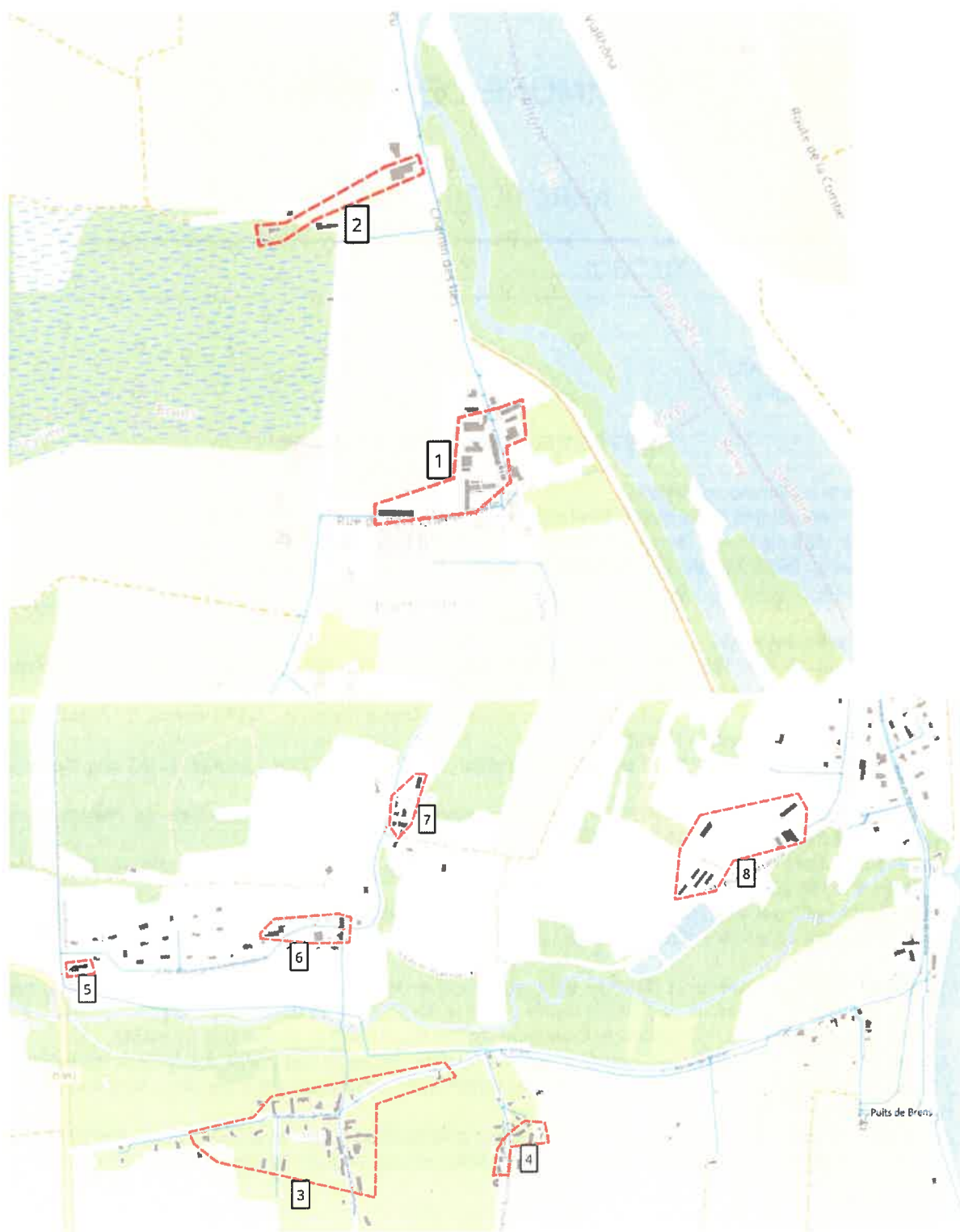
ARRETE

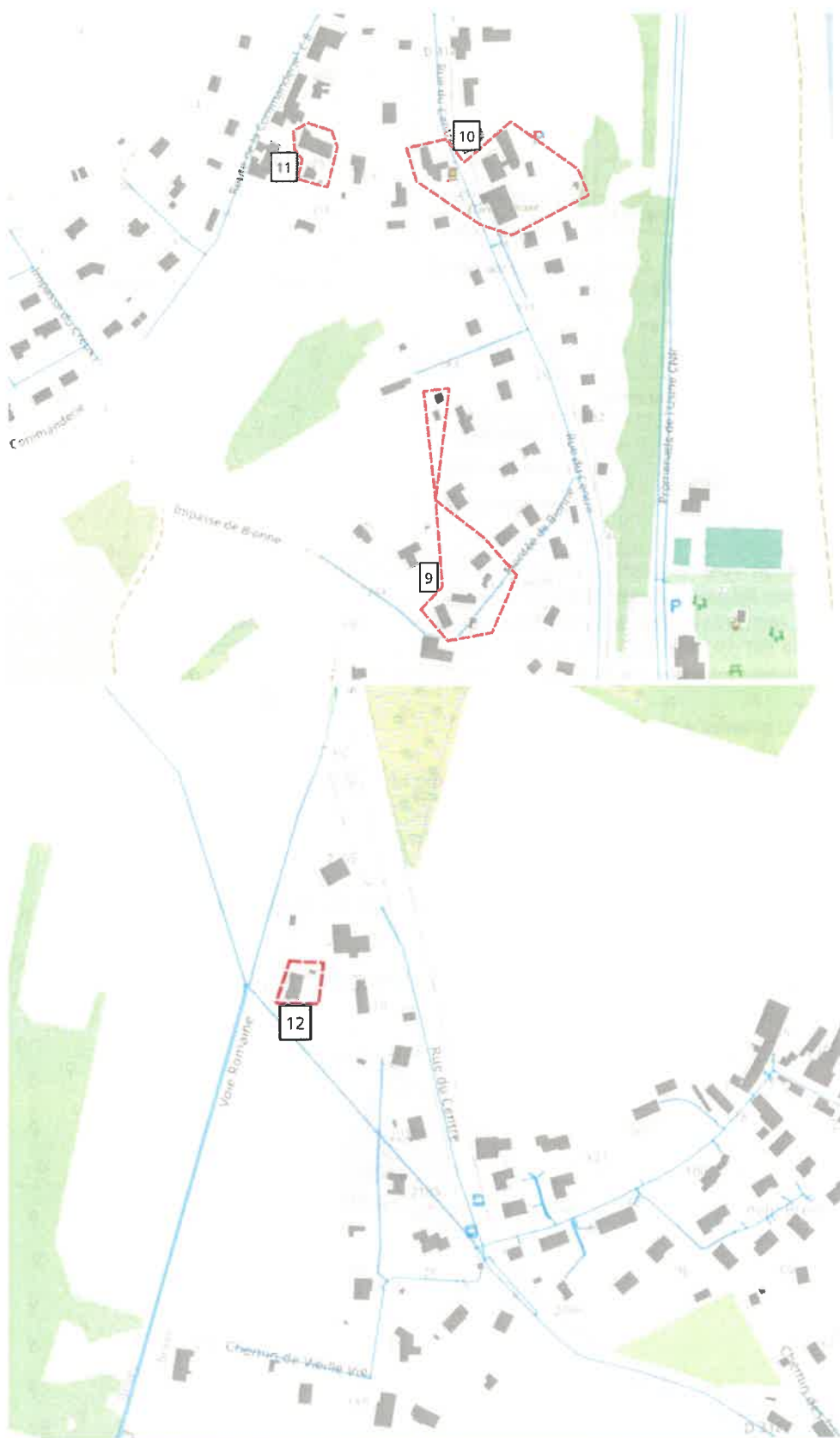
Article 1 : L'État existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est adopté. L'inventaire officiel des points d'eau incendie est joint au présent arrêté (annexe 1-b du schéma directeur DECI).

Article 2 : L'État existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est consultable en mairie.

Article 3 : L'État existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est révisé à l'initiative du maire et notamment à chaque évolution notable dans l'inventaire des points d'eau incendie de la commune ou au minimum tous les 5 ans.

Article 4 : Après analyse des risques présents sur la commune et étude de la Défense Extérieure Contre l'Incendie existante, il ressort que 12 secteurs alimentés en eau potable ne sont pas conformes vis-à-vis de la défense incendie :





Numéro du secteur	Secteur	Défaillances	Besoins maximums identifiés
-------------------	---------	--------------	-----------------------------

1	Chantemerle	Point d'eau incendie avec une capacité non conforme au besoin	Débit de 60 m ³ /h – 2 heures - Volume de 120 m ³
2	Route de Peyrieu		
3	Champtel		
4	Les Hautins		
5	Route de la Commanderie		
6	Route de la Commanderie		
7	Sous le Bois		
8	Route de la Laiterie		
9	Montée de Bionne		
10	Rue du Centre		
11	Route de la Commanderie		
12	Voie Romaine	Point d'eau incendie trop éloigné des bâtiments à protéger	

De plus, il n'existe pas de volume dédié à la défense incendie dans le réservoir de Brens, ce qui est insuffisant pour couvrir les risques courant faible et ordinaires sur une partie de la commune. Ces zones défaillantes sont présentées dans le rapport diagnostique de la défense incendie. Le reste de la commune est couvert en D.E.C.I selon les règles du RDDECI du département de l'Ain. Les préconisations et échéances des travaux retenus sont présentés dans le cadre du schéma directeur DECI.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain

Fait à Brens le 10/07/2026

Madame Sandrine Lachize-Piccino, Maire de Brens

COMMUNE DE BRENS, le 10 juillet 2026

LACHIZE PICCINO Sandrine

